



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Loire-Bretagne » (NA_EVLB)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Loire-Bretagne» (NA_EVLB) au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

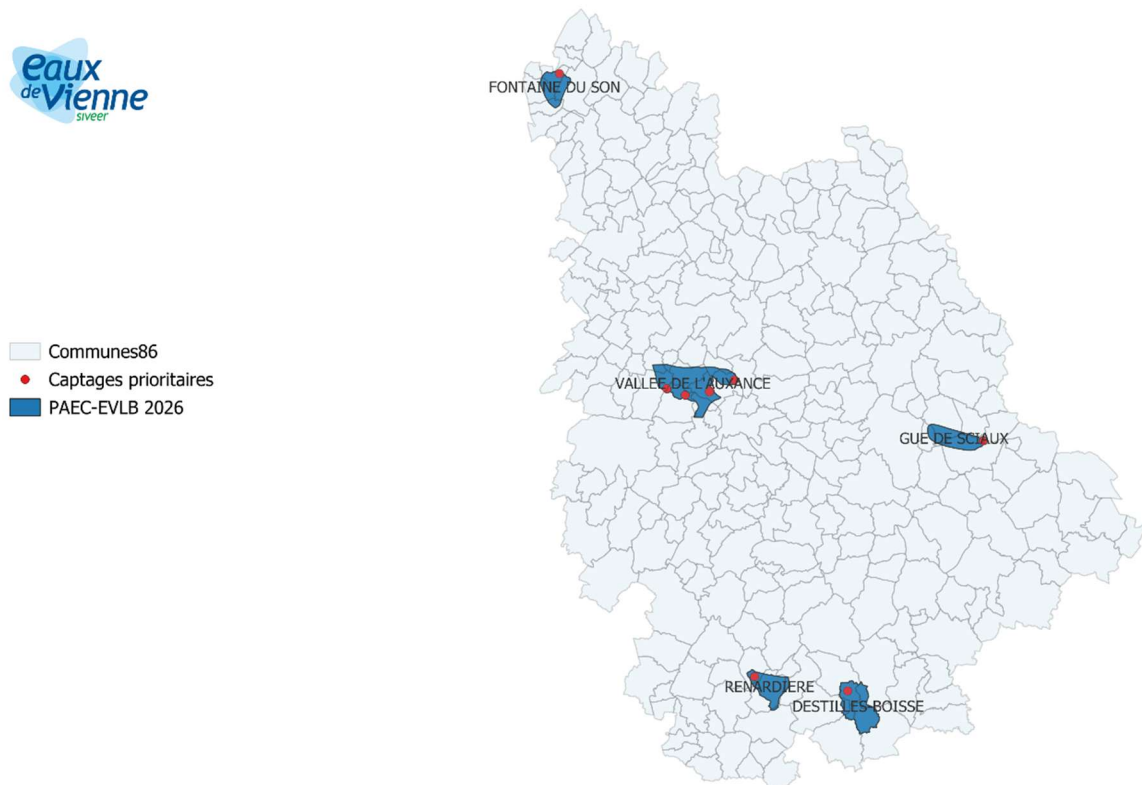
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES RE-SOURCES D'EAUX DE VIENNE DANS LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC NA_EVLB pour 2026, à enjeu « Eau », se situe dans le département de la Vienne et porte sur les cinq aires d'alimentation de captages (AAC) de la Vallée de l'Auxances (5808 ha), de Destilles-Boisses (3389 ha), et de Fontaine du Son (1804 ha), de Gué de Sciaux (2300 ha), et de la Renardière (2252 ha) représentés en couleur bleu foncé sur la carte ci-dessous :

Périmètre du PAEC NA_EVLB 2026 :



Le syndicat Eaux de Vienne, opérateur du PAEC NA_EVLB, fait de la protection et de la préservation des ressources en eau une priorité en menant des actions territoriales d'envergure. Ainsi sept contrats Re-Sources sont en cours sur le périmètre du syndicat avec l'objectif commun de contribuer au développement des systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau, tout en assurant une viabilité économique des exploitations.

Ainsi le PAEC NA_EVLB en 2026 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ANTIGNY ; AVAILLES-LIMOUZINE ; AVANTON ; BERRIE ; BIARD ; CHARROUX ; CHASSENEUIL-DU-POITOU ; CISSE ; FLEIX ; JOUSSE ; LA CHAPELLE-BATON ; LE VIGEANT ; LES TROIS-MOUTIERS ; MAUPREVOIR ; MIGNE-AUXANCES ; NEUVILLE-DE-POITOU ; PAIZAY-LE-SEC ; PAYROUX ; POUANCAY ; PRESSAC ; QUINCAY ; SAINT-GERMAIN ; SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS ; SAINT-MARTIN-L'ARS ; SAINT-ROMAIN ; SAINT-SAVIN ; TERNAY ; VILLIERS ; VOUILLE ; VOUNEUIL-SOUS-BIARD ; YVERSAY

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire « Aires d'alimentation des captages Re-Sources d'Eaux de Vienne dans le bassin Loire-Bretagne » est possible uniquement pour les exploitations situées dans un contrat territorial (CT) validé par le conseil d'administration de l'AELB et en cours, à savoir au sein des CT Destilles-Boisse (2024-2026), Fontaine du Son (2024-2026), Vallée de l'Auxances (2024-2026), du CT Sud Vienne (Renardière) (2025-2027) et de l'accord de territoires de Gué de Sciaux (2026-2028).

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Au sein du PAEC NA_EVLB, trois grandes typologies d'agriculture existent, à savoir les grandes cultures, la polyculture élevage et la viticulture, en fonction des AAC pré-citées :

- AAC de la Vallée de l'Auxances : grandes cultures,
- AAC de Destille Boisse : grandes cultures et polyculture élevage,
- AAC de Fontaine de Son : grandes cultures et viticulture,
- AAC de Gué de Sciaux et de Renardière : grandes cultures et polyculture élevage.

Ces activités agricoles constituent un risque de transfert de polluants vers les eaux souterraines en fonction du type de successions culturales. Ainsi, une partie de l'azote, sous forme la plus stable de nitrate, ainsi que des pesticides et leurs métabolites, sont lixiviés vers les nappes d'eau et la qualité des eaux brutes s'en voit dégradée. De plus, les transferts rapides des eaux de ruissellement vers les nappes via les gouffres et dolines rendent ces ressources vulnérables et réactives aux pollutions diffuses.

Dans ce contexte géographique particulier de sous-sol karstifié, les prairies, les couverts végétaux et les infrastructures agroécologiques (IAE) comme les haies ou les jachères mellifères peuvent jouer un rôle important pour tamponner et ralentir ces ruissellements vecteurs de polluants.

Ainsi le syndicat Eaux de Vienne cherche à soutenir et développer des pratiques favorables à la protection de la qualité de l'eau en lien avec les objectifs des contrats territoriaux des différentes AAC, via six MAEC pouvant accompagner directement les agriculteurs pour mettre en œuvre des changements vers des pratiques durables. Les mesures proposées impliquent notamment le maintien des prairies, de cultures à bas niveaux d'intrants ou de légumineuses, la réalisation de mesures (reliquats azotés) et de bilans (bilan azoté prévisionnel et bilan IFT² annuels), le respect d'une pression en azote minéral maximale et d'IFT de référence, et la mise en place de couverts végétaux multi espèces pour une meilleure couverture du sol en période critique de lessivage.

² IFT : Indice de Fréquence de Traitement phytosanitaire

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_EVLB_CIFF	MAEC Eau - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles - déclinaison « Eau »	Localisée	652 €
	NA_EVLB_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_EVLB_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation – Couverture – Réduction des herbicides – Grandes cultures	Système	248 €
	NA_EVLB_FER6	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	212 €
	NA_EVLB_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_EVLB_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_EVLB_PHY5	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €
	NA_EVLB_ZIGC	MAEC Eau – Grandes cultures – adaptée aux zones intermédiaires	Système	92 €

Une notice 2026 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC NA_EVLB, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2026 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour l'ensemble des PAEC de Nouvelle-Aquitaine, des critères de priorisation de rangs supérieurs aux critères propres à chaque PAEC sont mis en place :

- Le premier critère régional de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si à minima 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont inclus dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si à minima 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC.
- Le second critère régional de priorisation concerne les exploitations conduites en agriculture biologique.

Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après :

Critères de priorisation		Nombres de points
Critère de priorisation n° 3	Pourcentage des parcelles de l'exploitation situées sur les zones prioritaires à forte sensibilité (gouffre, fort ruissellement, vallée sèche).	5
Critère de priorisation n° 4	Première contractualisation en MAEC.	4
Critère de priorisation n° 5	Contractualisation d'une mesure de niveau 3.	3
Critère de priorisation n° 6	Contractualisation d'une mesure de niveau 2.	2
Critère de priorisation n° 7	Pourcentage des parcelles de l'exploitation situées sur le PAEC.	4
Critère de priorisation n° 8	Implication de l'exploitation dans la démarche globale de protection de la qualité de l'eau au sein du programme Re-Sources : réalisation d'essais, participation aux journées techniques.	2

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveaux 2 et 3 » (HBV2 et HBV3), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et animatrice n° 1 : Eaux de Vienne – SIVEER

Gaoussou DOUCOURÉ : 06 60 50 24 96 - g-doucoure@eauxdevienne.fr

Stephen KENFACK : 06 02 14 99 13 - s-kenfack@eauxdevienne.fr

Élodie MÉTIVIER : 06 48 65 18 31 - e-metivier@eauxdevienne.fr

Structure animatrice n° 2 : Grand Poitiers Communauté urbaine

Charline BLANCO : 06 75 09 34 51 - charline.blanco@grandpoitiers.fr

Camille CAZZOLA : 06 80 54 23 09 - camille.cazzola@grandpoitiers.fr

ou : re-sources@grandpoitiers.fr

Structure animatrice n° 3 : Chambre d'agriculture de la Vienne

Carine PASSELANDE : 06 32 64 09 20 - carine.passelande@vienne.chambagri.fr

Jean-Philippe PERRAUD : 06 86 38 52 96 - jean-philippe.perraud@vienne.chambagri.fr

Structure animatrice n° 4 : CER France

Cécilia VUZE : 07 86 57 00 91 - cvuze@pch.cerfrance.fr

Baptiste BONIS : 07 56 18 39 58 - bbonis@pch.cerfrance.fr

Structure animatrice n° 5 : Océalia

Mathilde LANDAIS : 06 84 83 18 39 - mlandais@ocealia-groupe.fr

François PIOLET : 06 71 12 81 71 - fpiolet@ocealia-groupe.fr

Structure animatrice n° 6 : Bio Nouvelle-Aquitaine

Claire VANHÉE : 06 27 93 57 44 - c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com

Marion ANDREAU : 07 63 21 67 38 - m.andreau@bionouvelleaquitaine.com

Structure animatrice n° 7 : Néolis

Yolann BERGERON : 06 70 32 77 77 - ybergeron@neolis-negoce.fr

Structure animatrice n° 8 : CAVEB

Anne Gabrielle VUZE : 06 74 14 50 11 - agvuze@caveb.net

Alice POILANE : 06 86 41 84 52 - apoilane@caveb.net

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>